

PRESIDENCE DU CONSEIL D'ETAT

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION
DU TERRITOIRE

DIRECTION GENERALE DE L'AD-
MINISTRATION DU TERRITOIRE

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail-Démocratie-Paix

) ECRET N° 70/133 DU 29/4/70

portant naturalisation de Mon-
sieur AUBERGE Jacques en Réli-
gion Père HIDULPHE.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT

Vu la Constitution du 30 Décembre 1969 de la République
Populaire du Congo ;

Vu le Décret n° 70/97 du 1er Avril 1970 fixant la compo-
sition du Conseil d'Etat de la République Populaire du Congo ;

Vu le Décret n° 68/372 du 31 Décembre 1968 érigeant la
Direction de l'Administration Générale en une Direction Génér-
ale de l'Administration du Territoire ;

Vu le Décret n° 69/307 du 23 Août 1969 portant organisa-
tion de la Direction Générale de l'Administration du Territoire ;

Vu la Loi n° 35/61 du 20 Juin 1961 portant Code de la Na-
tionalité ;

Vu le Décret n° 61/178 du 29 Juillet 1961 fixant les
modalités d'application du Code de la Nationalité ;

Vu la demande en date du 3 Octobre 1969 formulée par Mon-
sieur AUBERGE Jacques Gaston Pierre en Religion R.P. HIDULPHE ;

Après avis du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice ;

) E C R E T E :

ARTICLE 1ER.—Monsieur AUBERGE Jacques Gaston Pierre, en Religion
Révérend Père HIDULPHE, né le 17 Janvier 1923 à Méhun (France),
de Jean Gaston Louis AUBERGE et Marie Louise GILBRIN, de Natio-
nalité Française, Père Supérieur du Monastère de la Bouenza,
District de Madingou, est naturalisé Congolais (de Brazzaville).

ARTICLE 2.— Le présent Décret sera enregistré, publié au Jour-
nal Officiel et communiqué partout où besoin sera./.-

BRAZZAVILLE, LE 29 AVRIL 1970

Par le Président de la Répu-
blique,
LE GARDE DES SCEAUX, MINISTRE
DE LA JUSTICE,

Mariem N'G O U A B I.—

Me. A. MOUDILENO-MASSENGO.—

LE MINISTRE DE L'ADMINIS-
TRATION DU TERRITOIRE,

D. I T O U A.—